



Mail : administration@pays-gentiane.com

N/Réf : DM – VC / 250820

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Procès-verbal de la séance

L'an deux mille vingt-cinq et le trente juillet, l'assemblée, régulièrement convoquée le 23 juillet 2025, s'est réunie à la salle polyvalente, 15190 CONDAT, sous la présidence de Valérie CABECAS.

Membres présents :

Maurice PALLUT, Charles RODDE, Jean-Paul BESSE, Christelle CAYZAC, Jean MAGE, Christophe PALLUT, Cécile UNIQUE, Christian FLORET, Jean-Louis MARANDON, Anne DEMONTOUX, Laurence BOUE, Yves BAFOIL, François BOISSET, Annie DUMONT, Jean-Luc FERRARI, Bernard PELISSIER, Sophie RONGIER, Bernadette STOCK, Blandine VAN-DYCK, Louis TOTY, Valérie CABECAS

Représentés :

Agnès MATHIEU représentée par Jean-Paul BESSE, Pascal PAGES représenté par Annie DUMONT, Alexandre FAVORY représenté par Blandine VAN-DYCK, Eric DOLLE représenté par Bernadette STOCK

Membres absents excusés :

Christophe RAYNAL

Date de la convocation : 23 juillet 2025

Secrétaire de séance : Charles RODDE

Membres en exercice : 35

Présents : 21

Pouvoirs : 4

Votants : 25

Madame la Présidente procède à l'appel des conseillers communautaires. Elle constate que le quorum est réuni et déclare la séance ouverte à 18h35. Conformément à l'article à L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Charles RODDE a été désigné secrétaire de séance.



- **Délibération n° DE_089_2025 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JUIN 2025**

Vu l'Ordonnance n° 2021-1310 et le Décret n° 2023-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements – JO n°0236 du 9 octobre 2021 ;

Considérant le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 24 Juin 2025 envoyé aux élus communautaires par e-mail en date du 23 Juillet 2025 pour approbation ;

Considérant l'exposé de Madame la Présidente ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

Présents : 21

Pour : 25

Procurations : 4

Abstention : 0

Votants : 25

Contre : 0

- D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 24 Juin 2025.

Adopté à l'unanimité

- **Délibération n° DE_090_2025 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 JUILLET 2025**

Vu l'Ordonnance n° 2021-1310 et le Décret n° 2023-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements – JO n°0236 du 9 octobre 2021 ;

Considérant le procès-verbal de la séance du bureau communautaire du 10 Juillet 2025 envoyé aux élus communautaires par e-mail en date du 23 Juillet 2025 pour approbation ;

Considérant l'exposé de Madame la Présidente ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

Présents : 21

Pour : 25

Procurations : 4

Abstention : 0

Votants : 25

Contre : 0

- D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du bureau communautaire du 10 Juillet 2025.

Adopté à l'unanimité

Marchés publics

Rapport n°1 : Délibération n° DE_091_2025 – REHABILITATION DE LA FOURRIERE REFUGE : ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX ET AUTORISATION DE RELANCE CONSULTATION LOTS INFRUCTUEUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la réglementation de la Commande publique ;
Vu la procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1 à R.2123-8 du Code de la commande publique ;
Vu les statuts de la Communautés de Communes du Pays Gentiane ;
Vu la délibération n°DE_027_2025 du 06 mars 2025 portant attribution de la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de reprise du bâtiment de la fourrière – refuge, au cabinet Atelier Site et Architecture, Sarl Laurent HOSTIER, 35 Avenue de Tronquieres, 15000 AURILLAC ;
Vu la délibération n°DE_073_2025 en date du 25 juin 2025 portant validation du DCE et autorisant le lancement des consultations des entreprises pour les lots suivants :

Lots	Désignation	Estimatif € HT
1	Démolitions – Gros Œuvre – Ravalements Extérieurs	13 929.50
2	Charpente Bois	3 856.00
3	Couverture Zinguerie	4 234.00
4	Menuiseries Extérieures PVC – Intérieurs Bois	7 679.00
5	Cloisons sèches – Faux Plafonds – Peintures	10 052.50
6	Carrelage – Faïence	4 041.00
7	Plomberie – Sanitaire	4 850.00
8	Electricité – VMC	8 820.00
TOTAL		57 462.00

Vu la Commission MAPA en date du 30 juillet 2025 ;

Considérant que l'Avis d'Appel à Candidatures a fait l'objet de la publicité suivante :

- Journal LA MONTAGNE – Edition Cantal du 04 juillet 2025
- Dématérialisation de la procédure sur www.centreofficielles.com le 02 juillet 2025
- Publications sur CENTREMARCHESPUBLICS.FR, E-MARCHESPUBLICS.COM, FRANCE MARCHES le 02 juillet 2025

Madame la Présidente précise que conformément à l'Avis d'appel à candidatures et au règlement de consultation, les critères de sélections étaient :

- La valeur technique de l'offre (décrite au travers du mémoire) 60 %
- Le prix des prestations..... 40%

Madame la Présidente expose que 2 plis ont été reçus dans les délais. La commission MAPA – Marché en procédure adaptée – s'est réunie le 30 juillet 2025 afin d'ouvrir les plis, analyser les offres et proposer l'attribution des marchés.

La commission MAPA propose de valider le procès-verbal et le classement des offres ci-dessous :

N °	DÉSIGNATION	ENTREPRISES MIEUX DISANTES	Montant de l'offre € HT
1	Démolitions – Gros Œuvre – Ravalements Extérieurs	INFRUCTUEUX	-
2	Charpente Bois	INFRUCTUEUX	-
3	Couverture Zinguerie	INFRUCTUEUX	-
4	Menuiseries Extérieures PVC – Intérieurs Bois	SAS MENUISERIE DE LA FLORIZANE 4 ZI de la Florizane 15100 ST-FLOUR	6 433.85
5	Cloisons sèches – Faux Plafonds – Peintures	INFRUCTUEUX	-
6	Carrelage – Faïence	SARL CONSTRUCTIONS MURATAISES ZI de la Croix Jolie 15300 MURAT	5 454.30
7	Plomberie – Sanitaire	INFRUCTUEUX	-
8	Electricité – VMC	INFRUCTUEUX	-
	MONTANT TOTAL H.T.		11 888,15

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

Présents : 21
Pour : 25

Procurations : 4
Abstention : 0

Votants : 25
Contre : 0

- **D'ATTRIBUER** les marchés publics de travaux pour la réhabilitation de la fourrière – refuge aux entreprises :

N °	DÉSIGNATION	ENTREPRISES MIEUX DISANTES	Montant de l'offre
4	Menuiseries Extérieures PVC – Intérieurs Bois	SAS MENUISERIE DE LA FLORIZANE 4 ZI de la Florizane 15100 ST FLOUR	6 433.85
6	Carrelage – Faïence	SARL CONSTRUCTIONS MURATAISES ZI de la Croix Jolie 15300 MURAT	5 454.30
	MONTANT TOTAL H.T.		11 888,15

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les documents nécessaires à l'attribution des marchés et à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à relancer en procédure adaptée la consultation des entreprises pour les lots infructueux :

N °	DÉSIGNATION		ESTIMATION
1	Démolitions – Gros Œuvre – Ravalements Extérieurs	INFRUCTUEUX	13 929.50
2	Charpente Bois	INFRUCTUEUX	3 856.00
3	Couverture Zinguerie	INFRUCTUEUX	4 234.00
5	Cloisons sèches – Faux Plafonds – Peintures	INFRUCTUEUX	10 052.50
7	Plomberie – Sanitaire	INFRUCTUEUX	4 850.00
8	Electricité – VMC	INFRUCTUEUX	8 820.00

Adopté à l'unanimité

Rapport n°2 : Délibération n° DE_092_2025 – ATTRIBUTION MARCHE DE GESTION ET EXPLOITATION DU CENTRE ÉQUESTRE DE CONDAT

Vu la réglementation de la commande publique ;

Vu la procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1, 1° du Code de la commande publique ;

Vu les Statuts de la Communauté de Communes du Pays Gentiane ;

Vu la délibération DE_077_2025 du 24 juin 2025 autorisant le lancement de la consultation pour la gestion et l'exploitation du centre équestre intercommunal de CONDAT ;

Vu la délibération n° DE_150_2024 du 15 octobre 2024 ;

Vu la délibération n° DE_067_2025 du 14 mai 2025 ;

Considérant l'infructuosité des deux procédures successives de délégation de service public ;

Considérant qu'une consultation a été lancée le 27 juin 2025, pour le marché de prestation de service ayant pour objet la gestion et l'exploitation du centre équestre de CONDAT ;

Considérant que l'Avis d'Appel à Candidatures a fait l'objet de la publicité suivante :

- Dématérialisation de la procédure sur www.centreofficielles.com le 27 juin 2025
- Publication Journal LA MONTAGNE – Edition Cantal du 03 juillet 2025

Considérant qu'une candidature a été reçue dans les délais ;

Considérant que la commission MAPA s'est réunie le 30 juillet afin d'ouvrir les plis, analyser les offres et proposer l'attribution du marché ;

Madame la Présidente précise que conformément à l'Avis d'Appel à candidatures et au règlement de consultation, les critères de sélection sont :

- Qualité des moyens que le candidat s'engage à mettre à disposition pour exécuter la prestation notamment appréciée au regard des moyens humains (capacité et qualité du personnel choisi, nombre de personnes préconisé), et au regard des moyens matériels proposés (cavalerie, moyens matériel) et des caractéristiques environnementales de l'offre – (50%)
- Qualité de la proposition de politique commerciale que le candidat s'engage à mettre en œuvre notamment appréciée au regard des propositions liées aux prestations, à la tarification, aux périodes et horaires d'ouverture au public, des outils de communication envisagés... – (50%)

Après ouverture des plis, analyse des offres, la commission propose de retenir l'offre de l'entreprise individuelle de Coline MEHOUS – 4 rue des écoles – 04850 JAUSIERS.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

Présents : 21
Pour : 25

Procurations : 4
Abstention : 0

Votants : 25
Contre : 0

- DE RETENIR, pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois, pour le marché de prestation de service, ayant pour objet la gestion et l'exploitation du centre équestre de CONDAT, l'entreprise individuelle de Coline MEHOUS – 4 rue des écoles – 04850 JAUSIERS ;
- DE MANDATER Madame la Présidente pour signer le marché et toutes pièces utiles au bon déroulement de l'opération.

Adopté à l'unanimité

Jean-Paul BESSE souhaiterait plus d'informations sur les candidats. Jean MAGE précise que les futurs exploitants sont des candidats sérieux. Ils se sont déplacés pour visiter le centre équestre et rencontrer les représentants du collège.

Louis TOTY demande si des investissements seront nécessaires. Jean MAGE précise que des travaux légers sont à prévoir pour la remise en forme des carrières et manèges. Des devis ont été demandés. Il informe l'assemblée qu'il a sollicité, en complément de projets communaux, le syndicat départemental des énergies du Cantal pour une étude de faisabilité d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du centre équestre. Il précise que les résultats de cette étude seront communiqués au conseil.

Cadre de vie

Rapport n°3 : Délibération n° DE_093_2025 – ENGAGEMENT DANS UN CONTRAT LOCAL DE SANTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les Articles L1434-2, L1434-16, L1434-17, R1434-7 et L1435-1 ;

Vu le décret n°2010-514 du 18 mai 2010 relatif au projet régional de santé ;

Vu l'Article 158 de la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le projet régional de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes 2023-2028 adopté par arrêté du Directeur général de l'ARS Auvergne en date du 30 octobre 2023 ;

Vu l'instruction n°SG/2011/08 du 11 janvier 2011 relative à l'organisation des relations entre les agences régionales de santé et les services déconcentrés de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Gentiane ;

Madame la Présidente expose que, selon l'Article L. 1434 -17 du Code de la santé publique la mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé (CLS) conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements. Ces CLS portent sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social ».

Le Contrat Local de Santé est un outil qui permet de repérer les problématiques de santé sur un territoire et les caractéristiques de sa population, d'élaborer des stratégies pour faire face et les limiter en proposant des projets et actions en ce sens.

Le Contrat Local de Santé ne se substitue pas aux institutions compétentes, dans leur domaine, il vise à compléter leurs propositions ou les appuyer, à faciliter les collaborations. La mise en œuvre d'un CLS ne viendra pas en substitution du partenariat mené avec la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Accès Santé Nord Cantal mais bien en complémentarité.

Un contrat Local de Santé permet :

- De répondre au besoin de transversalité que pose la question sur un territoire donné et de prendre en compte ses spécificités ;
- De concourir à la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé au plus près des besoins des populations ;
- De décliner les plans et programmes de santé publique.

Il est également un outil de déclinaison du Plan Régional de Santé qui fonde la politique régionale de santé dans la région. Le Contrat local de santé est donc un outil de territorialisation de la politique de santé. Il facilite les dynamiques contractuelles, partenariales et intersectorielles.

Le périmètre du CLS serait le suivant :

- Sumène Artense communauté
- Communauté de communes du Pays Gentiane
- Communauté de communes du Pays de Mauriac
- Communauté de communes du Pays de Salers

Les différents partenaires seront l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, la Préfecture du Cantal, le Conseil Départemental du Cantal, la CPAM du Cantal ainsi que différents établissements hospitaliers du territoire ou encore l'ordre des médecins.

Il est proposé au Conseil de valider la mise en place et l'élaboration d'un Contrat Local de Santé sur le périmètre proposé et d'engager les démarches de diagnostic territorial en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

Présents : 21
Pour : 25

Procurations : 4
Abstention : 0

Votants : 25
Contre : 0

- DE VALIDER la mise en place et l'élaboration d'un Contrat Local de Santé sur le périmètre proposé et l'engagement des démarches de diagnostic territorial en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé ;
- D'AUTORISER Madame la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Adopté à l'unanimité

Jean MAGE précise au conseil qu'il s'agit d'une mise en synergie des professionnels de santé, en complémentarité de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS). Louis TOTY rappelle que la CPTS, gérée par l'association Accès Santé Nord Cantal, est réservée aux professionnels de santé, alors que le contrat local de santé est orienté vers le grand public. Les deux entités vont œuvrer sur le même territoire en travaillant ensemble.

Urbanisme

Rapport n°4 : Délibération n° DE_094_2025 – URBANISME - APPROBATION DE LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VALETTE - PROJET D'IMPLANTATION D'HEBERGEMENTS SUR LE SITE DE MARCOMBES

Annule et remplace la délibération DE_085_2025 du 24 juin 2025 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement ses articles L.153-54 à L.153-59, L/300-6 ainsi que R.153-15 à R.153-17 qui fixent les modalités de la déclaration de projet ;

Vu les dispositions de l'article L121-17-1 du Code de l'Environnement précisant que la procédure entre dans le champ du droit d'initiative ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Gentiane et sa compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

Vu la Délibération DE_084_2024 du 09 avril 2024 portant Déclaration de projet visant la mise en compatibilité du PLU de valette avant le projet d'implantation d'hébergements sur le site de Marcombes ;

Vu l'Arrêté n° 20240517_01 du 17 mai 2024 portant Prescription de la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de VALETTE – projet d'implantation d'hébergements sur le site de l'ancien parc à thème à Marcombes ;

Vu le Procès-Verbal de la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA) du 27 février 2025 ;

Vu la décision n° E25000033/63 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND en date du 24 mars 2025 portant désignation de la commissaire enquêtrice ;

Vu l'Arrêté n° 250422_01 du 22 avril 2025 Prescrivant l'enquête publique portant sur la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de VALETTE – Projet d'implantation d'hébergements sur le site de l'ancien parc à thème à Marcombes ;
Vu l'avis favorable des services de l'Etat en date du 12 mars 2025 ;
Vu l'avis n° 2025-ARA-AUPP-1551 délibéré le 5 mai 2025 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) Auvergne Rhône-Alpes ;
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 mai 2025 jusqu'au 16 juin 2025 inclus ;
Vu l'absence d'observations du public figurant au registre d'enquête ;
Vu le mémoire en réponse de la Communauté de Communes aux remarques de la MRAe en date du 4 juin 2025 ;
Vu le registre d'enquête publique qui contient une recommandation de la Commissaire Enquêtrice de prise en compte de l'élimination des eaux grises par tout moyen à convenance réglementaire ;
Vu le rapport d'enquête et les conclusions favorables de la Commissaire Enquêtrice en date du 09 juillet 2025,
Vu le dossier complet de la Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU de la commune de VALETTE, tenant compte de la recommandation formulée par la Commissaire Enquêtrice ;

Considérant que les modifications et ajustements apportés ne remettent pas en cause l'économie générale du dossier de Mise en Compatibilité du PLU de la commune de VALETTE ;

Considérant que le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VALETTE et autorisant le projet d'implantation d'hébergements sur le site de Marcombes, tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-58 du Code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

Présents : 21
Pour : 25

Procurations : 4
Abstention : 0

Votants : 25
Contre : 0

- APPROUVE la Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VALETTE pour l'implantation d'hébergements sur le site de Marcombes, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- APPROUVE la Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VALETTE ;
- AUTORISE Madame la Présidente de la Communauté de Communes à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- DIT que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes durant 1 mois, d'une transmission à Monsieur le Préfet et des mesures de publicités nécessaires (mention de l'affichage dans un journal diffusé dans le département, publication au recueil des actes administratifs, publication au portail national de l'urbanisme) ;
- DIT que le dossier approuvé est à la disposition du public, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme, au siège de la Communauté de Communes à RIOM-ES-MONTAGNES, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Adopté à l'unanimité

Environnement

Rapport n°5 : Délibération n° DE_095_2025 – CONVENTION DE GESTION POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES ENTRE HAUTES TERRES COMMUNAUTE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS GENTIANE

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.5214-16-1 ;

Vu l'article L. 2511-6 du Code de la Commande Publique ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté et de la Communauté de Communes Pays Gentiane ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article précité du CGCT, une Communauté de communes peut confier par convention la gestion de certains services relevant de ses attributions à une autre Communauté de communes ;

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable ;

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation du service en cause ;

Considérant que les Communautés de communes bénéficient d'une habilitation par la loi pour réaliser des prestations de services pour le compte d'une personne morale extérieure au territoire ;

Considérant que Hautes Terres Communauté et la Communauté de Communes du Pays Gentiane sont compétentes en matière de collecte et traitement sur leur territoire respectif ;

Considérant que Hautes Terres Communauté collecte les bacs des ordures ménagères sur la Commune de Marcenat, commune limitrophe à la Commune de Saint-Bonnet-de-Condât ;

Considérant que les particuliers et les professionnels de la Commune de Marcenat ne sont autorisés, que par convention, à déposer leurs déchets à la déchetterie de Condât, commune limitrophe ;

Considérant que la convention d'entente intercommunautaire signée entre Hautes Terres Communauté et la Communauté de communes du Pays Gentiane en date du 12 septembre 2019 est arrivée à échéance ;

Considérant qu'il est convenu que :

- La Communauté de Communes du Pays Gentiane confie à Hautes Terres Communauté la mission de collecter les bacs à ordures ménagères situés sur les lieux-dits La Massugère, Chaussonnet, Chancel, Artiges et l'Inquérade, Commune de Saint-Bonnet-de-Condât ;
- Hautes Terres Communauté confie à la Communauté de Communes du Pays Gentiane le soin d'accueillir au sein de la déchetterie de Condât les particuliers et professionnels de la Commune de Marcenat ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de partenariat entre les deux Communautés de communes via la convention annexée ;

Après en avoir délibéré, par 24 voix POUR et 1 abstention (Yves BAFOIL), le Conseil Communautaire décide :

Présents : 21

Procurations : 4

Votants : 25

Pour : 24

Abstention : 1

Contre : 0

- DE VALIDER la convention d'entente intercommunautaire avec Hautes Terres Communauté concernant la gestion des déchets ;
- DE MANDATER Madame la Présidente pour signer la convention et prendre toute mesure utile pour mener à bien l'opération.

Adopté

Yves BAFOIL souhaite savoir si le SYTEC a transmis à la communauté de communes les éventuelles conditions de sortie du syndicat. Madame la Présidente fait un rappel sur l'étude réalisée par le cabinet de Jacques POUJADE. Elle précise que le SYTEC a décidé de réaliser sa propre étude des conditions de sortie mais avec le départ de la directrice, le SYTEC n'a encore communiqué aucun élément.

Développement économique

Rapport n°6 : Délibération n° DE_096_2025 – VENTE DE TERRAINS SUR LA ZONE D'ACTIVITES DU COUDERT A LA SCI DU MARES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Gentiane ;

Vu la délibération 2020_030 du 12 mars 2020 fixant le prix de vente des terrains à 8 € HT / m² ;

Considérant la fin des travaux de viabilisation de l'extension de la Zone d'Activité du Coudert sur la commune de Riom-ès-Montagnes ;

Considérant que l'extension de la Zone d'Activité du Coudert est composée de 5 lots de 831 m² à 2 764 m² ;

Considérant que par courrier en date du 3 juillet 2025, Monsieur Paul HOSSELY, représentant la société HPV IMMO 15, a décidé de renoncer à se porter acquéreur des lots n°1 et n°3 situés sur l'extension de la Zone d'Activité du Coudert sur la commune de Riom-ès-Montagnes, soit les parcelles cadastrales AC n°64, d'une superficie de 2 070 m² et AC n°66, d'une superficie de 831 m² ;

Considérant qu'il convient d'annuler la délibération n°DE_079_2023 du 23 juin 2023 portant autorisation de vente de terrains sur la zone d'activités du Coudert à la société HPV IMMO 15, représentée par Monsieur Paul HOSSELY ;

Considérant la demande de Monsieur Jean-Louis ANDRE représentant la SCI DU MARES de se porter acquéreur du lot n°3 ;

Madame la Présidente explique que la SCI DU MARES a réservé le lot n°3 soit la parcelle cadastrale AC n°66, d'une superficie de 831 m². Il convient aujourd'hui de procéder à la vente de ce lot à la SCI DU MARES.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

Présents : 21
Pour : 25

Procurations : 4
Abstention : 0

Votants : 25
Contre : 0

- D'AUTORISER Madame la Présidente à engager la vente à la SCI DU MARES du lot n°3, parcelle cadastrée AC n°66, d'une superficie de 831 m² pour un montant de 6 648 € HT ;
- DE MANDATER Madame la Présidente pour signer toute pièce utile au bon déroulement de l'opération.

Adopté à l'unanimité

Blandine VAN-DYCK s'interroge sur l'activité de la SCI. Elle rappelle au conseil que des entreprises sont en attente de terrains pour s'installer ou se développer.

Affaires diverses

Madame la Présidente informe les élus que la prochaine réunion du bureau concernant l'élaboration du PLUi se tiendra le 11 septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h.

Numéros d'ordre des délibérations prises

Examen des délibérations		
Numéro	Objet	Décision du Conseil
DE_089_2025	ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JUIN 2025	Approuvée
DE_090_2025	ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU DU 10 JUILLET 2025	Approuvée

DE_091_2025	REHABILITATION DE LA FOURRIERE - REFUGE : ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX ET AUTORISATION DE RELANCE CONSULTATION LOTS INFRUCTUEUX	Approuvée
DE_092_2025	ATTRIBUTION MARCHÉ DE GESTION ET EXPLOITATION DU CENTRE EQUESTRE DE CONDAT	Approuvée
DE_093_2025	ENGAGEMENT DANS UN CONTRAT LOCAL DE SANTE	Approuvée
DE_094_2025	URBANISME - APPROBATION DE LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VALETTE - PROJET D'IMPLANTATION D'HEBERGEMENTS SUR LE SITE DE MARCOMBES	Approuvée
DE_095_2025	CONVENTION DE GESTION POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES ENTRE HAUTES TERRES COMMUNAUTE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS GENTIANE	Approuvée
DE_096_2025	VENTE DE TERRAINS SUR LA ZONE D'ACTIVITES DU COUDERT A LA SCI DU MARES	Approuvée

Membres présents :

Maurice PALLUT, Charles RODDE, Jean-Paul BESSE, Christelle CAYZAC, Jean MAGE, Christophe PALLUT, Cécile UNIQUE, Christian FLORET, Jean-Louis MARANDON, Anne DEMONTOUX, Laurence BOUE, Yves BAFOIL, François BOISSET, Annie DUMONT, Jean-Luc FERRARI, Bernard PELISSIER, Sophie RONGIER, Bernadette STOCK, Blandine VAN-DYCK, Louis TOTY, Valérie CABECAS.

**Le secrétaire de séance,
Charles RODDE**

**La Présidente,
Valérie CABECAS**